



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2011

L'an deux mil onze le 28 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Étaient présents : M. DELMAS, M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire,**

M. AUGUET, M. KOROLOFF, M. YACOUBI, Mme BATICLE-POTHIER, Mme TIXIER, **Conseillers municipaux délégués,** M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme FLEURY, M. MEURANT, Mme SIMON, M. TOUZET, Mme TOUZET, M. MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU, **Conseillers municipaux**

Étaient représentés :

Mme DUNAND par M. FLAMANT
M. NOEL par M. ROBY
Mme CATOIRE par M. AUGUET
Mme CAPRON par Mme FLEURY
M. TEIXEIRA par M. DELMAS

Était absent :

M. THEVENOT

Secrétaire de séance :

M. GONTIER

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**
- **Présentation du PADD finalisé ;**

FINANCES

- **Arrêt des comptes de gestion 2010 :**
 - Caisse des écoles
 - Terrains familiaux
 - Service annexe de l'assainissement
 - Service annexe de distribution de l'eau potable
 - Ville
- **Arrêt des comptes administratifs 2010 :**
 - Caisse des écoles
 - Terrains familiaux
 - Service annexe de l'assainissement
 - Service annexe de distribution de l'eau potable
 - Ville
- **Affectation des résultats des sections de fonctionnement constatés aux comptes administratifs :**
 - Caisse des écoles
 - Terrains familiaux
 - Service annexe de l'assainissement
 - Service annexe de distribution de l'eau potable
 - Ville
- **Fixation du montant de la part communale de la redevance d'assainissement**
- **Fixation du montant de la part communale de la redevance d'eau potable**
- **Fixation des taux des trois taxes directes locales**
- **Autorisation de consultation d'organismes bancaires pour la contraction de nouveaux emprunts**
- **Adoption des budgets primitifs 2011 :**
 - Caisse des écoles
 - Terrains familiaux
 - Service annexe de l'assainissement
 - Service annexe de distribution de l'eau potable
 - Ville
- **Attribution d'une subvention au CCAS**
- **Attribution d'une subvention à la RPA**
- **Attribution de subventions aux associations : complément**
- **Renouvellement de la participation au PNR Oise Pays de France**
- **Renouvellement de l'adhésion à l'Association d'Aide aux Victimes et aux Justiciables (ADAVIJ)**
- **Renouvellement de l'adhésion à l'Association Seine Nord Europe**
- **Fixation des orientations et des crédits de formation des élus VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORT**

- **Fixation des crédits de fournitures scolaires**
- **Attribution de subventions aux coopératives scolaires**
- **Participation aux classes d'environnement**
- **Participation aux frais de fonctionnement 2011 du RASED TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN**
- **Captage F7 - Demande d'autorisation pour l'exploitation en eau destinée à la consommation humaine**
- **Vente de deux portions de la parcelle C n°2147**

COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dernièrement dans le cadre de sa délégation :

Marchés inférieurs à 90 000,00 €

Fourniture de ligne guide et de SECUREOLE 500 pour le giratoire Perronet
Entreprise : SOLIDAR SAS
Montant TTC : 5404.04 €

Travaux de reconstruction 2011 de tapis avec reprise de chaussée
Entreprise : SCREG NORD PICARDIE
Montant TTC : 93656.06€

COMMUNICATION DES D.I.A.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner dont la Ville a été destinataire au cours de la dernière période.

PRESENTATION DU PADD FINALISE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la présentation du PADD finalisé est ajournée. Il précise que suite à la présentation du projet de PADD lors de la séance du 31 janvier 2011 et au débat qui a suivi, les observations formulées ont été transmises au cabinet Urba Services afin d'être intégrées dans le document final.

Le document finalisé conforme aux observations n'ayant été reçu que ce matin, M. le Maire propose au Conseil Municipal, considérant l'importance de ce dossier, d'en reporter la présentation lors de la prochaine séance.

FINANCES

M. le Maire propose que le Conseil Municipal débattre ensemble des différentes questions d'ordre budgétaire avant de délibérer séparément sur chacune d'elles, et donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY remercie Monsieur le Maire et indique à titre préliminaire que ce conseil budgétaire intervient avec un peu de retard par rapport aux années précédentes, puisque la Ville doit habituellement voter le budget au plus tard au 31 mars. Mais ce retard est dû à ce que M. ROBY qualifie de « pagaille au sein des services fiscaux de l'Etat suite à la suppression de la taxe professionnelle, véritable feuilleton avec, notamment les difficultés liées à son remplacement, les abattements et les compensations.

Outre le budget de la commune, le plus important tant en termes de montants que d'orientations politiques et que M. ROBY propose de voir en dernier car c'est celui qui, pense-t-il, va, à n'en pas douter, appeler le plus de remarques voire de critiques, il propose de commencer par examiner les budgets annexes.

Ces budgets, qui, comme leur nom l'indique, ne peuvent être détachés du budget principal, ont pour vocation de voir inscrire les sommes nécessaires à la réalisation d'un objet particulier.

L'intérêt de ces budgets annexes, rappelle M. ROBY, réside surtout dans le fait qu'ils permettent une totale transparence quant au coût du service auquel ils se rapportent.

« Pour notre ville, aujourd'hui, explique M. ROBY, ces budgets annexes sont au nombre de quatre : le budget « Caisse des écoles », le budget

« terrains familiaux » que nous avons créé en 2010, le budget relatif à « l'assainissement collectif » et le budget relatif à la « distribution de l'eau potable ».

Comme vous le savez maintenant, les questions budgétaires obéissent à des procédures particulières puisque, avant le vote de chaque budget nous sommes appelés à nous prononcer d'une part sur les comptes de gestion dressés par le comptable de la Ville, le Receveur-Percepteur, les comptes administratifs qui relatent les résultats de l'exécution du budget, sous la responsabilité du Maire, ordonnateur des dépenses, l'affectation des résultats de chacune des sections budgétaires, pour terminer par le vote de chacun des budgets proposés pour l'année 2011.

Mais avant d'arriver à cette étape du vote des budgets, nous aurons à nous prononcer sur les recettes envisagées par la fixation de la part communale du tarif de la redevance d'assainissement, la fixation de la redevance d'eau potable que nous proposons de maintenir au même niveau qu'en 2010 et, bien entendu, sur les taux des trois taxes directes locales qui constituent l'essentiel des recettes de notre ville, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

De même, et nous y reviendrons, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager des consultations d'organismes bancaires pour la contraction d'un emprunt nous permettant de financer une part des investissements que nous proposons de réaliser dans les 2 à 3 ans à venir tel que nous en avons débattu lors de notre dernier conseil autour du débat d'orientations budgétaires.

Afin d'éviter d'être trop long, ce qui évitera peut-être à certains de nos collègues de lancer à la cantonade des remarques qui, si je ne les considère pas forcément comme désobligeantes, n'en sont pas moins dénuées de tout fondement et quelque peu datées, et qui, j'espère, ne me correspondent pas vraiment, je vous proposerai, si vous en êtes d'accord, d'examiner l'ensemble des questions relatives à chacun des budgets d'une manière globale, Compte de Gestion, Compte Administratif, affectation de résultats et budget primitif 2011 même, si nous aurons à nous prononcer sur chacune de ces questions de manière séparée.

Il est bien entendu qu'à tout moment, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, vous pourrez, sans attendre la fin de cette présentation, m'interrompre pour obtenir toute précision ou éclaircissement ou, si vous le souhaitez, faire les remarques que vous jugerez nécessaires. Comme vous avez sous les yeux l'ensemble des documents, vous ne devriez pas avoir trop de difficultés à suivre le déroulé de cette présentation.

Si nous mettons de côté le budget « caisse des écoles » qui, vous avez pu le constater est plus que symbolique, mais nous y reviendrons, et le budget « terrains familiaux » qui est particulier, on constate que les deux autres budgets, même s'ils sont qualifiés d'annexes, sont là pour traduire financièrement des services indispensables aux habitants de notre Ville.

Donc, commençons par le budget Caisse des Ecoles.

Je ne reviendrai pas, cela a déjà été dit l'année dernière, sur le fait que nous avons découvert que la caisse des écoles, établissement public rattaché à la Ville, existait encore alors que tout le monde croyait qu'elle avait, comme cela s'est déjà fait ailleurs, disparu, la totalité des missions qui lui étaient dévolues, comme la restauration scolaire, étant aujourd'hui directement prise en charge par la commune elle-même.

En tout cas, cet établissement public, que nous pourrions qualifier de virtuel, existe, et, de ce fait, doit avoir un budget. Cependant, je pense qu'il est nécessaire, à un moment ou un autre de se poser la question de savoir si nous procédons à la dissolution de la Caisse des Ecoles ou à son maintien. Dans ce dernier cas, il sera indispensable de la faire fonctionner, avec un Conseil d'Administration et surtout, des objectifs, encore faudrait-il lui en trouver qui ne viennent pas faire doublon avec ce qui est assumé par la Ville. Pour ma part, je militerai pour sa disparition.

Mais, en attendant, revenons à notre budget Caisse des Ecoles.

En 2010, nous avons découvert que son budget dégageait un excédent de 3,14 € qui, bien sûr, n'ont pas été dépensés.

Il est donc proposé de reporter, en recettes d'investissement ces 3,14 €, des dépenses imprévues d'un même montant étant inscrites.

Le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur et le compte administratif de Monsieur le Maire sont, vous vous en doutez bien, totalement conformes l'un avec l'autre, un excédent de 3,14 € étant constaté.

Le budget « terrains familiaux ».

Ce budget qui, comme je le disais, a été créé en 2010 a vocation à traduire budgétairement la décision que nous avons prise de créer, en dehors et indépendamment de l'aire d'accueil des gens du voyage rendue obligatoire pour notre Ville comme pour toutes les villes de plus

de 5.000 habitants, un terrain sur lequel pourraient s'installer un certain nombre de familles vivant en caravane et sédentarisées depuis parfois plusieurs décennies. Cela concerne des familles qui, aujourd'hui, occupent des terrains destinés à permettre l'implantation du futur centre commercial Leclerc. La création de ces terrains familiaux répond, entre autres, à une double priorité : libérer les surfaces nécessaires à la création du Leclerc et répondre humainement à une situation qui, bien que nous ne l'ayons pas créée, se doit d'être réglée de la meilleure façon.

Mais, revenons à nos questions budgétaires.

Pour ce qui est de ce budget « terrains familiaux », qui a vocation, lorsque les terrains seront aménagés, à s'équilibrer avec les recettes des loyers que nous percevons des familles occupantes en est aujourd'hui à ce que je qualifierais de ses balbutiements.

En effet, lorsque nous avons créé ce budget, nous y avons affecté la somme de 50.000 € en recettes de fonctionnement permettant le lancement des premières études nécessaires à la réalisation de l'équipement, aucune dépense en fonctionnement n'ayant été réalisée.

A ce jour, nous avons engagé en dépense d'investissement 40.000 € au titre des premières études confiées à la SAO. Ces 40.000 € apparaissent donc en « reste à réaliser » au compte administratif de l'année 2010. On constate donc un excédent de 50.000 € en fonctionnement et un besoin de financement de 40.000 € en investissement. Nous proposons d'affecter la totalité des 50.000 € d'excédent de fonctionnement à la section d'investissement permettant de couvrir les restes à réaliser et d'avoir 10.000 € pour terminer l'étude engagée.

Comme vous pouvez le voir, ce budget annexe est relativement simple et clair.

Là encore, compte de gestion et compte administratif sont en parfaite conformité.

Le budget annexe de l'assainissement.

Comme le budget de l'eau que nous examinerons tout de suite après, le budget de l'assainissement présente toujours, en clôture de l'exercice un déséquilibre entre les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, même si lors de son adoption, il est voté en équilibre.

Cela pourrait paraître anormal puisqu'un budget, qu'il soit annexe ou principal doit toujours être en équilibre. Mais, une explication très simple permet de comprendre cette « bizarrerie ».

En effet, l'assainissement, et c'est vrai aussi pour la distribution de l'eau potable, nécessite la réalisation de travaux de très grande ampleur et qui coûtent, vous vous en doutez bien, excessivement cher. Lorsqu'il est nécessaire de refaire l'ensemble de l'assainissement d'une ou plusieurs rues car les installations existantes ont 30 ou 40 ans ou, comme c'est le cas aujourd'hui, lorsque nous devons procéder à la création d'un bassin de rétention pour éviter, notamment, l'engorgement des réseaux lors de pluies d'orages, cela nécessite de gros moyens.

C'est pourquoi, nous procédons, chaque année, à ce que nous pourrions qualifier de la « mise de côté » de sommes perçues en excédent de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement sur laquelle seront prélevées les sommes nécessaires aux travaux. C'est notre capacité d'autofinancement qui réduit d'autant la nécessité d'avoir recours à l'emprunt.

Cela se traduit en 2010 sur le budget « assainissement » en fonctionnement à 47.320,78 € de dépenses et 135.803,73 € de recettes soit 88.482,95 € d'excédent, que l'on ajoute à l'excédent de fonctionnement reporté, économies réalisées les années précédentes, de 65.290,13€ soit un total d'excédent de 153.773,08 €.

En investissement, section que nous avons déjà « alimentée » avec 400.000,00 € d'affectation de résultat sur les exercices précédents et pour laquelle nous avons un excédent d'investissement reporté de 954.557,11 €, et qui a vu ses recettes s'élever à un peu plus de 59.000 € (dotations, opérations d'ordre), nous avons constaté 10.779,18 € de dépenses.

Cela porte le solde de l'exercice en investissement à + 1.402.933,98 € qui restent en investissement.

A cela, il est proposé sur les 153.773,08 € d'excédent de fonctionnement d'affecter en investissement 130.000 €, les 23.773,08 € restants étant reportés, en 2011, en fonctionnement.

Compte tenu de ces opérations, il est proposé que le budget assainissement 2011 soit équilibré en fonctionnement à 155.773,08 €. En recettes, 132.000€ + l'excédent affecté de 23.773,08€ de 2010 et en dépenses avec une somme de 107.673,08 € pour venir abonder la section d'investissement.

En 2011, en Investissement, nous allons démarrer de nombreux travaux, qui, vous le comprendrez, ne seront pas tous réalisés sur les 8 mois qui restent (bassin d'orage pour près de 1.000.000 € HT, travaux divers d'assainissement 1.900.000 € TTC, ou réfection des canalisations du centre ville 750.000 €).

Malgré les affectations, les subventions et le remboursement de la TVA, nous devons peut-être réaliser un emprunt d'un montant entre 700 et 800.000 € mais cela nous en reparlerons le moment venu.

Pour ce qui est du compte de gestion du receveur et du compte administratif, là encore il y a conformité.

Le budget de l'eau potable.

Je ne dirai rien sur l'importance que tout le monde porte à ce service. Avoir, au robinet, une eau potable de qualité, en quantité suffisante, est non seulement indispensable, mais vital. D'où l'intérêt que nous devons avoir pour ce service qui, même s'il fait l'objet d'une délégation de service, est de la responsabilité pleine et entière de la Ville, donc de nous-mêmes.

Comme le budget de l'assainissement, et pour les mêmes raisons, comme la nécessité d'engager des travaux d'envergure, le budget de l'eau dégagé, en fonctionnement, plus de recettes que de dépenses. En 2010, nous constatons en fonctionnement 16.791,78 € de dépenses pour 50.191,19 € de recettes. A cela s'ajoute un excédent reporté de 3.130,24 € soit un excédent de clôture de 36.529,65 €.

En investissement, nous constatons 99.689,33 € en dépenses et 326.162,35 € en recettes dont 70.000 € d'affectation de résultats, excédent de l'année précédente ce qui nous amène à un excédent de financement de 226.473,02 €.

Cependant, compte tenu des restes à réaliser, engagements non encore soldés, pour 313.229,92 € en dépenses et 89.097,00 € en recettes, l'excédent total d'investissement ne se monte plus qu'à 2.340,10 €.

Ces 313.229,92 € correspondant aux travaux de forage « Lyon-Pont » aujourd'hui achevés et pour lequel nous sommes ce soir appelés à solliciter l'autorisation d'exploitation, les recettes aux subventions prévues pour ces travaux.

Pour le budget 2011, il est donc proposé de conserver ces 2.340,10 € en excédent d'investissement reporté et d'affecter 25.000 € en investissement et 11.529,65 € en excédent de fonctionnement reporté sur les 36.529,65 € d'excédent de fonctionnement.

Le budget 2011 du service de l'eau se présente comme suit :

Fonctionnement : dépenses et recettes 61.529,65 € dont, en dépenses, 43.529,65 € en virement à la section d'investissement.

Investissement : 407.282,67 € en dépenses et recettes, 315.000,00 € de dépenses venant couvrir les restes à réaliser 2010.

Compte de gestion et compte administratif vus plus haut sont, encore une fois, conformes.

Le budget de la ville.

Comme je le disais en introduction, c'est, bien entendu, le budget le plus important sur lequel nous avons à nous prononcer, tant en volume qu'en visibilité de notre politique.

C'est à travers notre budget que nous déclinons les choix que nous faisons autour de cette table, que nous déterminons quelle ville nous voulons, quels services nous souhaitons rendre aux habitants, à quels besoins nous allons répondre.

Bien entendu ces orientations, ces choix sont modérés, tempérés, voire annihilés par nos moyens. Nous pouvons tous tout imaginer, mais nous savons aussi que tout n'est pas possible, tout n'est pas réalisable, que nos décisions doivent être prises à la lumière des moyens financiers qui sont les nôtres.

Même si c'est dans toutes les têtes, je ne reviendrai pas sur la situation à laquelle nous avons été confrontés à notre arrivée il y a maintenant trois ans même si, d'évidence, elle a impacté nos choix.

Mais, aujourd'hui, et sans faire trop preuve d'optimisme, d'autant que les réformes qui se succèdent en matière de fiscalité locale ne rendent pas les choses simples, pour ne pas dire difficiles, et ne nous permettent pas d'avoir une visibilité pour les années à venir, nous pouvons affirmer, pour paraphraser un de nos anciens premiers ministres, que nous commençons à voir le bout du tunnel.

Le compte administratif 2010, dont nous allons examiner les résultats, nous permet d'envisager avec un peu plus de sérénité que les années précédentes la mise en place des projets qui sont les nôtres.

Je sais que certains vont, à nouveau crier au « hold-up », c'est l'expression choisie je crois, nous reprocher d'avoir augmenté les impôts plus qu'il l'aurait fallu, c'est leur avis, pas le nôtre, d'avoir fait supporter aux habitants une charge supérieure à ce qui était nécessaire.

Mais ce sont les mêmes, n'en doutons pas, qui nous auraient dit tout le contraire, qui nous auraient taxé d'incompétence si nous n'avions pas redressé la situation.

Ce sont les mêmes qui, à l'heure des bilans, n'hésiteraient pas à nous accuser d'immobilisme si nous ne prenions pas les décisions nécessaires à l'amélioration de notre ville et la vie de ses habitants.

Mais, sans aucune relation avec les terrains familiaux, les chiens aboient... vous connaissez la suite.

Revenons à notre compte administratif 2010, qui, et c'est tant mieux, est, une fois encore, identique au compte de gestion.

Si vous le souhaitez, nous pourrions revenir dans les détails mais, globalement, sachez qu'en fonctionnement nous avons dépensé 10.456.674,49 € alors que nous avons perçu en recette 11.531.519,20 € soit un excédent de fonctionnement de 1.074.844,71 €. A cela vient s'ajouter un excédent de fonctionnement reporté, dégagé en 2009, de 321.732,33 € soit un total, pour le résultat de clôture de 1.396.577,04 €.

Ces résultats sont dus, pour l'essentiel, à des économies réalisées dans la plupart des domaines, sur la plupart des chapitres. Par exemple, au chapitre 11, les charges à caractère général représentent 2.576.042,88 € de dépenses alors que nous avions prévu 2.957.500,00 € en s'appuyant sur les résultats des années précédentes. C'est donc près de 400.000 € d'économies réalisées, notamment, sur les combustibles (-60.000 €), les carburants (-20.000 €), les fournitures d'entretien (-70.000 €), les contrats de prestations (-100.000 €), le transport (-46.000 €) et ce ne sont que les plus significatifs. Ce résultat est essentiellement à mettre à l'actif de la renégociation de certains contrats, la recherche des fournisseurs les moins chers pour une prestation équivalente et la mobilisation de tous, en premier lieu le personnel communal.

De même, et bien que nous n'en ayons pas la maîtrise, de substantielles économies ont été réalisées sur les intérêts d'emprunt : 128.000 € payés pour 254.000 € prévus. Sans parler de 2009, année exceptionnelle puisque nous devons rembourser, en une seule échéance, 150.000 € d'un emprunt contracté en 2007, les intérêts réglés par la ville ont toujours été plus proches de 300.000 € voire plus que des 128.000 € payés en 2010.

D'autres économies, moins significatives, mais de 5.000 € ici, 10.000 € là ont permis d'arriver à ce résultat.

En investissement, nous constatons également un excédent puisque nous avons réalisé 2.424.565,43 € en dépenses et 2.914.345,05 € en recettes. L'affectation de 400.000 € d'excédent de fonctionnement 2009 ajoutée à plus d'1 million d'euros de subvention permettent ce résultat. Lorsque nous disons que nous allons chercher les subventions, y compris avec les dents, nous, nous le faisons !

Compte tenu des restes à réaliser, opérations engagées non soldées de 570.555,95 € en dépenses et 350.621,44 € en recettes, c'est donc un excédent de 269.845,11 € que nous dégageons en investissement.

Nous proposons que ces 269.845,11 € soient maintenus en excédent de financement de la section d'investissement, et que nous affections les excédents de fonctionnement comme suit :

196.577,04 € à la section de fonctionnement et 1.200.000 € à la section d'investissement.

1.200.000 € affectés à la section d'investissement, cela peut paraître beaucoup mais, en regard des projets en cours, cela ne représente pas une somme aussi importante que cela car, comme nous nous y sommes engagés, nous souhaitons effectuer les travaux nécessaires à l'amélioration de notre ville. Nous allons voir cela en examinant la section d'investissement du budget primitif 2011.

Mais tout d'abord voyons la section de fonctionnement.

Les charges à caractère général :

en 2010, prévu 2.957.500 €, réalisé 2.576.042,88 €.

Il est proposé de porter ce chapitre à 2.731.306 € soit moins que le prévu 2010 et un peu plus de 100.000 € en plus que le réalisé 2010.

Cette augmentation est essentiellement due à la mise en place du service de transport « happy » qui, vous en conviendrez, remporte un certain succès même s'il mérite quelques aménagements. C'est d'ailleurs à cela que devait servir cette période de test que nous venons de vivre. Un nouvel appel d'offre devant être lancé, nous n'écartons pas l'idée de faire, y compris sur ce chapitre, des économies.

Les charges de personnel :

Prévu 2010 : 5.578.500,00 €, réalisé 5.395.776,87 € proposé 5.757.428,00 €

Cette augmentation prend en compte, d'une part ce que l'on appelle le GVT, le Glissement Vieillesse Technicité, joli nom, n'est-ce pas, qui correspond aux augmentations liées à l'ancienneté et aux avancements (3,5%), la contractualisation d'une assurance couvrant les maladies et accidents du travail du personnel que nous avions suspendue l'année dernière pour 100.000 € et 150.000 € permettant de répondre aux besoins de recrutements dans différents services.

Les autres charges de gestion courante

C'est sur ce chapitre que nous réglons l'ensemble des subventions versées aux associations et organismes de notre ville, y compris le CCAS, mais c'est surtout sur ce chapitre que nous réglons les cotisations aux organismes auxquels nous participons comme le SDIS qui représente, à lui seul, plus du quart des dépenses.

Prévu 2010, 1.234.978,00 € réalisé 2010, 1.230.143 €, prévu 2011 : 1.175.500 € soit une diminution tant par rapport au prévu 2010 qu'au réalisé.

Les intérêts d'emprunt

Même si, comme nous l'avons vu plus haut, il est difficile de maîtriser totalement ce chapitre compte tenu de la fluctuation des taux et de nos emprunts à taux variable, actuellement à la hausse, il est proposé d'augmenter légèrement ce chapitre par rapport au réalisé 2010.

Prévu 2010 : 254.200,00 €, réalisé 127.967,87 €, proposé : 145.000,00 €

Les charges exceptionnelles

Sur ce chapitre nous continuons à payer la dette « Elyo ».

Prévu 326.300,00 €, réalisé 325.172,16 € proposé 323.000 €

Enfin, les dotations aux amortissements qui évoluent en fonction de la valeur des biens amortis et dont le montant se retrouve en recettes d'investissement.

En 2010, prévu 633.600 €, réalisé 801.571,18 €, proposé 719.563,00 €

A ces sommes, nous proposons d'ajouter un virement à la section d'investissement pour un montant de 463.235,04 €

Notre section de fonctionnement s'élève donc à 11.315.032,04 €.

En recettes :

Produit des services 580.040,00 € proposés (588.028,64 € réalisés).

Dotations et participations, qui sont les recettes en provenance de l'Etat 3.739.335 € prévus au lieu de 3.746.354,15 € perçus soit une légère diminution.

Autres produits de gestion courante : 180.000 € prévus pour 227.244,99 € perçus (car en 2010 régularisations des années précédentes par la perception de loyers en retard).

Produits exceptionnels, immobilisations corporelles et atténuations de charges étant liés à une situation particulière chaque année.

Les impôts et taxes :

Comme nous en avons convenu, et comme nous l'avons annoncé, ce chapitre est en diminution. Il prend en compte une baisse de 5% des taxes locales permettant aux habitants de bénéficier des résultats encourageants de notre compte administratif.

La situation nous a contraints à augmenter les impôts pour faire face aux difficultés que rencontrait la ville lorsque nous sommes arrivés. N'en déplaise à certains, cela n'a pas été de gaieté de cœur et si nous avions pu l'éviter nous l'aurions fait. La situation est en passe de se redresser, il est normal que celles et ceux à qui des efforts ont été demandés, les contribuables de Pont-Sainte-Maxence, bénéficient de ce redressement. Cela aussi nous l'avons annoncé, nous nous y tenons.

Bien sûr, certains diront encore que ce n'est pas assez. Eh bien oui, ce n'est jamais assez. Mais en tout cas nous l'avons dit et nous le faisons !

A ces recettes vient s'ajouter un excédent de fonctionnement reporté de 196.577,04 € amenant le budget à cette même somme de 11.315.032,04 €.

La section d'investissement :

Bien que celle-ci se monte à 12.921.800,00 €, dont l'essentiel en dépenses correspond à des travaux, il est évident que nous ne pourrions - et d'ailleurs est-ce souhaitable ? tout réaliser sur un seul et même exercice. De toute façon, la durée des travaux est bien plus longue que les 8 mois qui nous restent.

Outre 920.300,00 € de remboursement de capital d'emprunt et 100.000,00 € de dépenses imprévues, les dépenses d'investissement sont réparties pour 85.000,00 € au chapitre 040, les immobilisations corporelles, 1.110.461,00 € au chapitre 20, les études, 5.951.962,00 € au chapitre 21, les acquisitions, et 4.754.077,00 € au chapitre 23.

L'ensemble de ces chapitres correspondant à l'ensemble des travaux programmés répartis suivant qu'ils soient travaux de voirie, travaux de bâtiment, études ou acquisitions.

Pour mémoire, et même si nous serons, ici ou là, appelés à trancher sur tel ou tel projet, voire à repousser à un peu plus tard quelque chose que nous avions prévu plus tôt pour pouvoir finir autre chose, les travaux sur lesquels nous nous sommes engagés sont : la salle polyvalente à dominante sportive, l'aménagement du centre ville, l'aire d'accueil des gens du voyage, le remplacement de chaudières fioul dans divers bâtiments, les menuiseries des écoles là où ce n'est pas encore fait, l'aménagement des nouveaux locaux du CCAS et l'accessibilité de la mairie, les travaux à la piscine, des réfections de voirie et de l'éclairage public, la toiture de l'église, la fibre optique...etc

Mais toutes ces dépenses, nous l'avons vu, représentent des montants importants. Cela explique déjà les 1.200.000 € d'excédent 2010 que nous affectons en investissement auxquels s'ajoutent 489.779,62 € d'excédent d'investissement, 463.235,04 € en provenance de la section de fonctionnement, 719.563,00 € d'amortissements ainsi que les subventions et le remboursement de la TVA qui interviennent au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

C'est pourquoi il est également proposé de réaliser un emprunt d'un montant avoisinant les 4.400.000 € que nous ne consoliderions qu'en cas de besoin, et, de toute façon au plus tôt fin 2012, début 2013.

Outre que cette somme de 4.400.000,00 € représente, pour une grande part, le financement complémentaire nécessaire pour réaliser les

travaux prévus, il entraîne une annuité d'emprunt d'un peu plus de 300.000,00 € par an, soit ce que nous remboursons actuellement à Elyo, dette qui arrivera à échéance l'année prochaine.

Voici Monsieur le Maire, chers collègues, les quelques informations que nous souhaitons vous apporter afin que vous puissiez, en toute connaissance de cause, vous prononcer.

Et, je vous prie de m'excuser car je suis sûr qu'encore une fois j'ai été très, très long ».

M. le Maire remercie M. ROBY pour cette présentation globale des opérations budgétaires.

Il ouvre le débat concernant l'approbation des différents comptes de gestion.

M. HERVIEU souhaite intervenir concernant l'intervention de M. ROBY. Il tient à faire observer que les élus de l'opposition ne sont pas dupes de ce genre de discours qui selon lui n'exprime que de l'autosatisfaction. Il ne doute pas que les votes des élus de la majorité seront acquis. Il déplore une construction de la Ville qu'il ne souhaite pas.

Il poursuit et souligne une nouvelle fois l'augmentation considérable des Impôts mais qu'il ne va pas « refaire le monde » et réaffirme que ces augmentations n'étaient pas nécessaires.

Il poursuit en demandant si les études concernant les terrains familiaux et pour lesquelles des crédits ont été inscrits au budget ont commencé.

M le Maire répond par la négative. Il précise que, par contre, les études concernant l'aire d'accueil des gens du voyage ont débuté.

M. DUMONTIER demande où en est l'enquête sociale qui doit être menée auprès des gens du voyage.

M. le Maire répond qu'un appel d'offres a été lancé mais qu'aucun candidat n'a répondu.

M. HERVIEU demande pourquoi l'enquête n'est pas faite par un organisme public, voire une assistante sociale qui serait chargée de faire un état des moyens patrimoniaux et fiscaux des personnes concernées.

M. le Maire répond que l'Etat n'a pas les ressources nécessaires et que par ailleurs, l'Etat demande aux collectivités de prendre de plus en plus de missions à leur charge.

M. HERVIEU partage l'avis de M. le Maire. Cependant, il fait observer que l'Administration fiscale a tous les moyens de mener cette enquête puisqu'elle le fait déjà pour les sédentaires.

M. le Maire répond que l'Administration fiscale ne le fera pas car elle n'en a pas plus les moyens.

M. TOUZET s'interroge si le Conseil municipal serait en mesure d'établir un cahier des charges de ce qu'il attend concernant cette affaire. Il préconiserait de faire appel à un cabinet de consultant.

M. le Maire répond à M. TOUZET qu'il vient d'annoncer qu'un appel d'offres a été lancé ce qui signifie qu'un cahier des charges existe déjà. Il ajoute que la difficulté est de trouver une société ou une association qui soit en mesure de réaliser ce travail.

M. TOUZET répond qu'il ignorait qu'un cahier des charges existait tout comme le lancement d'un appel d'offres.

M. DUMONTIER demande s'il est possible d'avoir un exemplaire du cahier des charges.

M. le Maire répond que le document lui sera communiqué.

Il n'y a plus de question, ni d'observation concernant les comptes de gestion. M. le Maire met aux voix les comptes de gestion.

N°2011-051

ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2010 DE LA CAISSE DES ECOLES

M. le Maire propose au Conseil d'arrêter le compte de gestion 2010 de la Caisse des écoles conformément au tableau présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-059 du 26 avril 2010 portant adoption du budget primitif 2010 de la Caisse des écoles ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2010 de la Caisse des écoles est arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

—
**N°2011-052
ARRET DU COMPTE DE GESTION 2010 DES TERRAINS FAMILIAUX**

M. le Maire propose au Conseil d'arrêter le compte de gestion 2010 des Terrains familiaux conformément au tableau présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-31 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 des Terrains familiaux ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2010 des Terrains familiaux est arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

—
**N°2011-053
ARRET DU COMPTE DE GESTION 2010 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire propose au Conseil d'arrêter le compte de gestion 2010 du Service annexe de l'assainissement conformément au tableau présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-028 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-125 du 13 décembre 2010 portant décision modificative du budget du service annexe de l'assainissement n°1 ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2010 du service annexe de l'assainissement est arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

—
**N°2011-054
ARRET DU COMPTE DE GESTION 2010 DU SERVICE ANNEXE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

M. le Maire propose au Conseil d'arrêter le compte de gestion 2010 du Service annexe de distribution de l'eau potable conformément au tableau présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-029 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable est arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

—
**N°2011-055
ARRET DU COMPTE DE GESTION 2010 DE LA VILLE**

M. le Maire propose au Conseil d'arrêter le compte de gestion 2010 de la Ville conformément au tableau joint en annexe à la présente note.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-066 du 31 mai 2010 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-072 du 28 juin 2010 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-125 du 13 décembre 2010 portant décision budgétaire modificative n°3 ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions),

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2010 de la Ville est arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

M. le Maire demande à M. PALTEAU, doyen d'âge, de prendre la présidence de l'Assemblée et de mettre aux voix les comptes administratifs 2010 de la caisse des écoles, des terrains familiaux, du service annexe de l'assainissement, du service annexe de distribution de l'eau potable et de la Ville.

M. le Maire quitte la salle.

**N°2011-056
ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA CAISSE DES ECOLES**

M PALTEAU propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif 2010 de la Caisse des écoles conformément au tableau présenté.

Il n'y a pas de remarque. M. PALTEAU met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-059 du 26 avril 2010 portant adoption du budget primitif 2010 de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-051 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2010 de la Caisse des écoles ;

Ouï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2010 de la Caisse des écoles suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2011-057
ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DES TERRAINS FAMILIAUX**

M. PALTEAU propose au Conseil d'arrêter le compte administratif 2010 des terrains familiaux conformément au tableau présenté.

Il n'y a pas de remarque. M. PALTEAU met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-31 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 des Terrains familiaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-052 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2010 des Terrains familiaux ;

Ouï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 oppositions),

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le

Conseil Municipal arrête le compte administratif 2010 des Terrains familiaux suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2011-058
ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

M. PALTEAU propose au Conseil d'arrêter le compte administratif 2010 du Service annexe de l'assainissement conformément au tableau présenté.

Il n'y a pas de remarque. M. PALTEAU met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-028 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-125 du 13 décembre 2010 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-053 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2010 du service annexe de l'assainissement ;

Ouï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2010 du service annexe de l'assainissement suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2011-059
ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE ANNEXE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

M. PALTEAU propose au Conseil d'arrêter le compte administratif 2010 du Service annexe de distribution de l'eau potable conformément au tableau présenté.

Il n'y a pas de remarque. M. PALTEAU met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-029 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-054 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Ouï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2011-060

ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA VILLE

M. PALTEAU propose au Conseil d'arrêter le compte administratif 2010 de la Ville conformément au tableau présenté.

Il n'y a pas de remarque. M. PALTEAU met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-066 du 31 mai 2010 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-072 du 28 juin 2010 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-125 du 13 décembre 2010 portant décision budgétaire modificative n°3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-055 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2011 de la Ville ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions, 2 oppositions),

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2010 de la Ville suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

M. le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

N° 2011-061

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA CAISSE DES ECOLES

M. le Maire propose au Conseil d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 de la caisse des écoles conformément au tableau présenté.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-059 du 26 avril 2010 portant adoption du budget primitif 2010 de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-051 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2010 de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-056 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte administratif 2010 de la Caisse des écoles ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 de la Caisse des écoles est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2011-062

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DES TERRAINS FAMILIAUX

M. le Maire propose au Conseil d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 du service annexe de gestion des terrains familiaux conformément au tableau présenté.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-31 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 des Terrains familiaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-052 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2010 des Terrains familiaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-057 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte administratif 2010 des Terrains familiaux ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 des Terrains familiaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 opposition),

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 des Terrains familiaux est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2011-063

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose au Conseil d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 du service annexe de l'assainissement conformément au tableau présenté.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-028 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-125 du 13 décembre 2010 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-053 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2010 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-058 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte administratif 2010 du service annexe de l'assainissement ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 du service annexe de l'assainissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 du service annexe de l'assainissement est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-064

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE ANNEXE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

M. le Maire propose au Conseil d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable conformément au tableau présenté.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-029 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-054 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-059 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte administratif 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-065

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA VILLE

M. le Maire propose au Conseil d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 de la Commune conformément au tableau présenté.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-066 du 31 mai 2010 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-072 du 28 juin 2010 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-125 du 13 décembre 2010 portant décision budgétaire modificative n°3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-055 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2011 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-060 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte administratif 2011 de la Ville ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 de la Ville ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 oppositions)

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 de la Ville est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-066

FIXATION DU MONTANT DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose au Conseil de maintenir la redevance d'assainissement à 0,29 € HT par m³ d'eau assainie pour 2011.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2224-19-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-052 du 26 avril 2010 portant décision d'affermier le service de l'assainissement à la société Lyonnaise des Eaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-025 du 29 mars 2010 portant fixation de la part communale du tarif de la redevance d'assainissement ;

Considérant que le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ; qu'en cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de

délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ;

Considérant que par délibération n°2010-025 du 29 mars 2010 susvisée, le Conseil Municipal avait fixé la part communale du tarif de la redevance d'assainissement à 0,29 € HT par m³ d'eau assainie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La part communale du tarif de la redevance d'assainissement est fixée à 0,29 € HT par m³ d'eau assainie pour l'année 2011.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2011-067

FIXATION DU MONTANT DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE

M. le Maire propose au Conseil de maintenir la part communale du tarif de la redevance d'eau potable à 0,13 € HT par m³ d'eau consommée pour 2011.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-051 du 26 avril 2010 portant décision d'affermir le service de distribution de l'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-026 du 29 mars 2010 portant fixation de la part communale du tarif de la redevance d'eau potable ;

Considérant que le tarif de la redevance d'eau potable comprend, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ;

Considérant que par délibération n°2010-026 du 29 mars 2010 susvisée, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la part communale du tarif de la redevance d'eau potable à 0,13 € HT par m³ d'eau consommée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La part communale du tarif de la redevance d'eau potable est fixée à 0,13 € HT par m³ d'eau consommée pour l'année 2011.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2011-068

FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réduire de 5% les taux fixés en 2010 et ainsi de fixer les taux d'imposition 2011 des trois taxes directes locales comme suit :

* Taux de la taxe d'habitation : 18,43 %

* Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,50 %

* Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,82 %

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. BIGORGNE demande la parole. Il tient à préciser à M. le Maire que lors de la séance de Conseil du 28 mars, quand il a parlé de « Hold-

up » il n'entendait pas par là « enrichissement personnel » de sa part. Il réaffirme néanmoins que depuis 3 ans il a l'impression que tout cela est de « l'enfumage ».

Par ailleurs, il déclare qu'à Pont-Sainte-Maxence, « on paye les services d'avance.

L'augmentation des bases d'imposition (valeur locative pour la taxe d'habitation) est mécanique, le taux d'augmentation est décidé tous les ans par l'état, elle génère des recettes fiscales supplémentaires pour compenser les différentes charges qui subissent annuellement l'inflation.

A périmètre familial identique, l'augmentation des bases fait que l'on paie plus en valeur de taxes sur les ménages d'une année à l'autre.

En complément à ces données, la commune fixe les taux des trois taxes directes locales.

A Pont-Ste-Maxence, en 4 ans (2011 versus 2008) Monsieur Delmas nous a proposé +21% d'augmentation de taxe sur les ménages et ce sans service supplémentaire.

On a donc payé d'avance des services que l'on était en droit d'attendre. Le rabais de 5% en 2011 est un leurre, les bases augmentent de 2% cela fait donc une réduction de 3% alors que, nous, la minorité prétendons que le rabais minimum pouvait être de l'ordre de 10%.

En 2010, il y a un an, lors du DOB, suite au constat des comptes administratifs 2009, j'avais alerté le conseil municipal et la commune par distribution de tracts que les + 15% de 2009 avaient été très mal appréhendés, l'excédent final était de 720 000 € équivalant à l'augmentation de nos impôts.

Le résultat à la clôture de 2010 est de 1 396 K€ en fonctionnement et de 490 K€ en investissement, soit un excédent cumulé de 1 886 356 €.

A la lecture de ces valeurs rocambolesques, je comprends mieux votre rétention d'informations financières, documents que je réclame depuis janvier 2011.

Alors que le rabais fiscal est de l'ordre de 228 K€, la réserve de la commune devient donc 1 658 K€, elle correspond à plus d'1/3 de nos impôts, cela s'appelle de l'abus de pouvoir.

On a donc payé d'avance des services et investissements à venir.

De par ces faits, je ne peux encore une fois accepter une telle approche budgétaire ».

[M. DUMONTIER quitte la séance à 21h29].

M. le Maire répond à M. BIGORGNE. Il souligne que le mot « hold-up » a quand même été prononcé. Il met en garde concernant les constats et les conseils qu'il vient d'entendre. Il ajoute que les conclusions du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sont positives et qu'elles soulignent le rétablissement de la situation budgétaire de la Ville.

M. le Maire poursuit et précise que le résultat de fonctionnement découle certes de l'augmentation des impôts mais également des économies considérables réalisées dans le fonctionnement de la collectivité. Il fait observer que personne parmi les élus d'opposition ne le souligne et regrette que cet énorme travail de rationalisation et d'économie ne soit pas cité de leur part.

Il rappelle également les éléments favorables de 2010 mais qui risquent de ne pas se reproduire sur le long terme comme la baisse des taux d'intérêt, du prix du carburant et du chauffage. Il attire l'attention sur le fait qu'aujourd'hui, les taux et les « fluides » sont annoncés à la hausse. C'est pour cela qu'il prône sa prudence et demande aux élus de voir l'évolution budgétaire et l'avenir avec prudence car sinon il faudra se poser demain la question de savoir comment rembourser les emprunts et dégager de l'autofinancement.

Il fait observer que les grosses opérations d'investissement vont nécessiter un emprunt de 4 millions d'euros.

Pour toutes ces raisons qui s'inscrivent dans une perspective de préparation d'avenir, il n'admet pas les sous-entendus car l'argent ne va pas dans sa poche mais profite bien à la Ville et que de dire à la population que c'est de l'argent qui ne va servir à rien est un véritable mensonge. Il juge les qualificatifs employés inacceptables.

[M. DUMONTIER rentre en séance à 21h32].

M. BIGORGNE fait observer à M. le Maire qu'il est un habitué de la Chambre Régionale des comptes. Concernant les conclusions évoquées, il ajoute qu'il ne croit que ce qu'il voit car les conclusions ne sont jamais dans le sens donné par le Maire. Il poursuit et lui rappelle ses propos de l'année dernière par lesquels il annonçait que cela allait être très dur. Il s'étonne alors que soient dégagés 1 396 000 €.

M. le Maire répond qu'il se souvient de certaines actions que les conseillers de la majorité voulaient mettre en place et qui n'ont pas été retenues afin de permettre une bonne gestion de la Ville.

Il précise à M. BIGORGNE qu'il a parfaitement le droit d'avoir un avis différent du sien mais attire son attention car ce qu'il propose ne permettra pas de faire les investissements prévus.

M. BIGORGNE répond que c'est comme pour la Commission municipale des « Finances », que tout est écrit d'avance.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il arrête là le débat car la tournure qu'il prend devient inacceptable.

M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-027 du 29 mars 2010 portant fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-023 du 28 mars 2011 portant acte du débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-065 du 28 avril 2011 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 de la Ville ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Considérant la maîtrise retrouvée de l'évolution des principales masses budgétaires, le redressement de la capacité d'autofinancement de la Ville, l'effort fiscal consenti par la population pour permettre à la Collectivité de rééquilibrer son budget et accompagner la Municipalité dans son travail de reconstruction d'un budget durable, et le résultat exceptionnellement positif de l'exercice 2010 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 oppositions),

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Les taux respectifs de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sont fixés comme suit en 2011 :

- Taxe d'habitation : 18,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,82 %

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2011-069

DELIBERATION N° 2011-069 : EMPRUNT AUPRES D'UN ORGANISME BANCAIRE

M. le Maire expose au Conseil qu'il lui est demandé de l'autoriser à solliciter auprès de plusieurs organismes financiers la proposition de deux prêts au meilleur taux, l'un dans la limite de 4 400 000,00 € afin de financer les opérations d'investissement programmées par la Ville entre 2011 et 2013 sur le budget principal, l'autre dans la limite de 770 000,00 € afin de financer les opérations d'investissement programmées par la Ville entre 2011 et 2013 sur le budget du service annexe de l'assainissement.

Il précise que le Conseil Municipal sera sollicité pour donner son accord sur la signature des contrats de prêt à intervenir résultant de la meilleure proposition.

M. le Maire conclut en précisant qu'il s'agit de l'autoriser à négocier. Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-023 du 28 mars 2011 portant acte du débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-065 du 28 avril 2011 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-063 du 28 avril 2011 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 du service annexe de l'assainissement ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Considérant la volonté de la Municipalité, explicitée durant le débat d'orientation budgétaire, de réaliser plusieurs opérations importantes d'équipement et d'aménagement du territoire communal, notamment :

- La construction d'une salle polyvalente à dominante sportive HQE et l'aménagement parallèle du parc des Sports (club-house, terrain synthétique),
- L'aménagement et la requalification du centre-ville,
- La reprise du réseau communal d'assainissement et la construction d'un bassin de stockage,
- L'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- La poursuite des opérations de modernisation des bâtiments communaux (accessibilité, économies d'énergie, etc.) ;

Considérant la maîtrise retrouvée de l'évolution des principales masses budgétaires et le redressement de la capacité d'autofinancement de la Ville ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention),

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès de plusieurs organismes bancaires la proposition de deux prêts au meilleur taux, l'un dans la limite de 4 400 000,00 € afin de financer les opérations d'investissement programmées par la Ville entre 2011 et 2013 sur le budget principal, l'autre dans la limite de 770 000,00 € afin de financer les opérations d'investissement programmées par la Ville entre 2011 et 2013 sur le budget du service annexe de l'assainissement.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera sollicité pour donner son accord sur la signature des contrats de prêt à intervenir résultant de la meilleure proposition.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les différents budgets. Il précise qu'ils vont être soumis au vote de l'assemblée, individuellement.

La présentation des éléments ayant été faite par M. ROBY, M. le Maire ouvre le débat.

M. BIGORGNE fait observer à M. le Maire qu'il parle d'aller chercher de l'argent mais il remarque que la vente du château Primet n'a toujours pas eu lieu. Il se demande si cette recette sera encore reportée l'année prochaine.

M. le Maire répond qu'il ne l'espère pas.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

N°2011-070

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA CAISSE DES ECOLES

M. le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2011 de la caisse des écoles conformément au tableau présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-059 du 26 avril 2010 portant adoption du budget primitif 2010 de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-051 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2010 de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-056 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte administratif 2010 de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-061 du 28 avril 2011 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 de la Caisse des écoles ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2011 de la Caisse des écoles, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-071
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 DES TERRAINS FAMILIAUX

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2011 des terrains familiaux conformément au tableau présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-031 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 des Terrains familiaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-052 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2010 des Terrains familiaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-057 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte administratif 2010 des Terrains familiaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-062 du 28 avril 2011 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 des Terrains familiaux ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à la majorité (1 abstention)**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2011 des Terrains familiaux, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-072
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2011 du service annexe de l'assainissement conformément au tableau présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-028 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-125 du 13 décembre 2010 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-053 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2010 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-058 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte administratif 2010 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-063 du 28 avril 2011 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-066 du 28 avril 2011 portant fixation du montant de la part communale de la redevance d'assainissement ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2011 du service annexe de l'assainissement, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-073
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 DU SERVICE ANNEXE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2011 du service annexe de l'eau potable conformément au tableau présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-029 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-054 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-059 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte administratif 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-064 du 28 avril 2011 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-067 du 28 avril 2011 portant fixation du montant de la part communale de la redevance d'eau potable ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2011 du service annexe de distribution de l'eau potable, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-074
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA VILLE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2011 de la Ville conformément au tableau présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-023 du 28 mars 2011 portant acte du débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-055 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte de gestion 2011 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-060 du 28 avril 2011 portant arrêt du compte administratif 2011 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-065 du 28 avril 2011 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-068 du 28 avril 2011 portant fixation des taux des trois taxes directes locales ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 avril 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à la majorité (6 oppositions)**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget principal primitif 2011, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2011-075

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose au Conseil municipal que suivant les besoins du CCAS et afin de garantir l'équilibre de son budget, il est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 163 000 €. Il rappelle que les frais correspondant à la mise à disposition du CCAS de personnel communal (inscrits au chapitre 012 du budget communal) sont compensés par le versement par le CCAS à la Ville d'une subvention équivalente. Il conclut en précisant que la subvention de 163 000 € qu'il est proposé de verser correspond donc au coût réel du CCAS.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-074 du 28 avril 2011 portant adoption du budget primitif 2011 de la Ville ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS ;

Considérant l'inscription dans le budget 2011 du CCAS d'une subvention au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'un montant correspondant au coût du personnel communal mis à la disposition du CCAS ;

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir l'action du CCAS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Une subvention de 163 000 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2011-076

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA RPA

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte à l'assemblée que suivant les besoins de la RPA et afin de garantir l'équilibre de son budget, il est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 €. Il rappelle que les frais correspondant à la mise à disposition de la RPA de personnel communal (inscrits au chapitre 012 du budget communal) sont compensés par le versement par la RPA à la Ville d'une subvention équivalente. Il conclut en précisant que la subvention de 28 000 € qu'il est proposé de verser correspond donc au coût réel de la RPA.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des remarques. Il n'y en a pas, M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-074 du 28 avril 2011 portant adoption du budget primitif 2011 de la Ville ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS pour la RPA ;

Considérant l'inscription en dépenses dans le budget 2011 de la RPA d'une subvention au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'un montant correspondant au coût du personnel communal mis à la disposition de la RPA ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache au soutien du fonctionnement d'une résidence pour personnes âgées sur le territoire communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une subvention de 28 000 €, est accordée à la Résidence des Personnes Agées.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2011-077

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : COMPLEMENT

M. le Maire expose au Conseil que par délibération n°2011-025 du 28 mars 2011, il a été accordé à plusieurs associations une subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle au titre de l'année 2011. Il précise que le Conseil est invité à compléter sa décision en accordant aux associations à caractère sportif une subvention de fonctionnement et/ou une subvention exceptionnelle. Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que plusieurs de ces associations ont bénéficié, sur sa décision, d'une avance de trésorerie ; le montant de cette avance sera déduit du premier versement à intervenir de la subvention ainsi accordée.

Il demande s'il y a des questions.

M. BIGORGNE interroge M. le Maire sur l'attribution d'une subvention à une association de parents d'élèves qui intervient au collège, et sur le refus qui a été donné à une autre association de parents d'élèves qui comme la précédente intervient au collège.

M. le Maire précise que l'association qui a bénéficié d'une subvention intervient également dans les écoles élémentaires de la Ville ce qui n'est pas le cas de l'autre association et qu'elle doit alors faire sa demande à la CCPOH.

Il n'y a plus de question. M. le Maire met aux voix.

MM. FLAMANT et GASTON ne prennent pas part au vote en leur qualité de membre d'association sportive.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-111 du 25 octobre 2010 fixant les conditions et les modalités de soutien de la Ville de Pont-Sainte-Maxence aux associations locales, et notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-025 du 28 mars 2011 portant attribution de subventions aux associations ;

Considérant les documents budgétaires prévisionnels pour l'année 2011 présentés par les associations et les demandes de subventions correspondantes ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Vie associative » réunie le 14 avril 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Sont accordées aux associations désignées dans le tableau ci-après, conformément aux dispositions des articles 3 et 5 de la délibération n° 2010-111 du 25 octobre 2010 susvisée, des subventions, exceptionnelles ou de fonctionnement, suivant les montants figurant dans ledit tableau :

Associations		Subventions 2011		
		Fonctionnement	Exceptionnelles	
Nom	Objet	Montant (€)	Montant (€)	Objet
L'échiquier maxipontain	Jeux d'échecs	500	400	Grand prix de l'Oise
AAPPMA	Pêche	450	-	
Amicale cycliste	Cyclisme	1 750	-	
ASELV (Sport Eco)	Football	1 500	-	
Basket CS Pontpoint	Basket	2 000	900	Tournois annuel
Boxing Club Olympique	Boxe	22 500	-	
Escrime de Pont-Sainte-Maxence	Escrime	3 000	400	Master Championnat de Picardie d'escrime
GASP	Plongée	650	800	Acquisition de 5 détenteurs
Gymnastique volontaire de PSM	Gymnastique	2 000	500	Organisation d'un grand bal country
Judo Club Pontois	Judo	18 000	1500	Tournois minimes
Ju-Jitsu	Ju-Jitsu	600	-	
Pétanque Club	Pétanque	1 000	-	
Pont Olympique Club de Handball	Handball	7 500	1000	Tournoi international en Belgique
PSM Communaux	Football	1 100	562	Acquisition de matériel
Tennis Club de PSM	Tennis	13 000	-	
TIR	Tir	500	-	
US Pont Football	Football	60 000	3000	21 ^{ème} tournoi interantional et création de section Foot-Handicap
US Volley	Volley-ball	2 400	-	
Vélo Club	Cyclisme	1 500	-	
AU5V	Cyclo-tourisme	500	-	
Pêche compétition	Pêche	500	-	
Total		140 950	9 062	

Article 2 : Les subventions ainsi attribuées seront versées dans le respect des règles énoncées par la délibération n° 2010-111 du 25 octobre 2010 susvisée.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, de l'acompte versé au mois de mai sera déduit le montant de l'avance de trésorerie consentie à l'association concernée par délibération n° 2011-025 du 28 mars 2011 susvisée.

Article 4 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N° 2011-078
RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU PNR OISE PAYS DE FRANCE**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il lui est proposé d'accepter la participation de la Ville au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France dont le montant s'élève pour l'année 2011 à 19 215,00 €.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 21B/03 du 20 février 2003 portant adoption des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le montant de la participation de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au Syndicat d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, qui s'élève à 19 215,00 €, est accepté. Cette participation financière sera versée après émission du titre de recettes.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N° 2011-079
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET AUX JUSTICIABLES (ADAVIJ)**

M. le Maire rapporte à l'assemblée que la Ville a la possibilité d'adhérer à divers organismes qui peuvent l'accompagner dans ses missions de service public, lui faire partager des expériences et lui faire bénéficier d'un réseau de partenaires. Il propose au Conseil d'adhérer à l'ADAVIJ pour l'année 2011. Il précise que le montant de la cotisation est de 4 823,60 € (0,40 € x 12 059 habitants).

Il n'y a pas de question, ni d'observation. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association d'Aide aux Victimes et d'information des justiciables du Sud de l'Oise (ADAVIJ), en collaboration avec les services de Police municipale et de Gendarmerie, conduit des actions et réalise des missions qui présentent un intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 opposition),

Adopte la décision suivante :

Article 1 : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'association d'Aide aux Victimes et d'Information des Justiciables du Sud de l'Oise (ADAVIJ) est renouvelée pour l'année 2011 moyennant le paiement d'une cotisation de 4 823,60 € définie sur la base d'un forfait de 0,40 € par habitant.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 3 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 011 du budget principal 2011.

**N° 2011-080
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION SEINE NORD EUROPE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Seine Nord Europe, créée en 1995, regroupe des collectivités territoriales, des organismes socioprofessionnels, des chambres consulaires et des personnalités mobilisées en faveur du grand projet de canal Seine-Nord Europe. Il ajoute que le projet de canal Seine-Nord Europe concerne directement trois régions françaises : l'Île-de-France, la Picardie et le

Nord-Pas-de-Calais, mais également l'ensemble des pôles économiques européens (des ports normands, ceux de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Allemagne et des pays de l'Europe centrale et orientale qu'il permettra de mettre en communication).

Il rappelle que l'objectif de l'Association est de promouvoir et de soutenir auprès des pouvoirs publics et de l'opinion la réalisation dans les meilleurs délais, de la liaison fluviale à grand gabarit reliant le bassin parisien au canal Dunkerque-Valencienne : le projet de canal Seine-Nord Europe, dont la réalisation a été décidée lors du CIACT de décembre 2003.

Il poursuit en expliquant que chaque étape clé du projet a donné lieu à une forte implication de l'association: procédures de consultation et de concertation sur l'avant-projet sommaire, participation aux Comités consultatifs, lancement de l'enquête publique, réévaluation de la demande de subventions européennes, participation à la mobilisation des acteurs européens, sensibilisation des équipes gouvernementales... et création de nouveaux outils de communication.

M. le Maire ajoute que le montant de la cotisation pour l'année 2011 s'élève à 500,00 € et qu'il est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'association Seine Nord Europe.

Il n'y a pas de question. M. le Maire met aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Seine Nord Europe en date du 4 janvier 1995 modifié le 7 avril 2003,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'adhérer à cet organisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence renouvelle son adhésion à l'association Seine Nord Europe.

Article 2 : Une cotisation d'un montant de 500,00 € pour l'année 2011 sera versée à l'association Seine Nord Europe.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 4 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 011 du budget principal 2011.

N° 2011-081

FIXATION DES ORIENTATIONS ET DES CREDITS DE FORMATION DES ELUS

M. le Maire rapporte à l'assemblée qu'en application des articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux disposent d'un droit à la formation.

Il ajoute que dans ce cadre, les frais liés à leur formation peuvent être pris en charge par la Collectivité sous les conditions suivantes :

- sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour, ainsi que les pertes de revenu (dans la limite de 18 jour par élu et par mandat, et à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure) ;
- l'organisme formateur doit être agréé par le ministère de l'Intérieur ;
- la formation dispensée doit répondre aux orientations définies par le Conseil Municipal ;
- le montant des crédits disponibles pour cette prise en charge doit avoir été fixé par le Conseil Municipal, sans excéder 20% du montant total des indemnités de fonction des élus.

M. le Maire invite le conseil Municipal à déterminer les orientations, ainsi que le montant des crédits ouverts au budget de la Collectivité afin de financer la prise en charge des formations des élus.

M. le Maire propose de modifier le projet de délibération qui a été soumis aux Conseillers en supprimant le troisième point de l'article 1 : « améliorer son efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestions des conflits,...) » et en ajoutant un article afin de privilégier les

formations dispensées par l'Union des Maires de l'Oise (UMO) en priorité.

M. FLAMANT témoigne d'une très bonne formation dispensée par l'UMO.

Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

M. le Maire demande s'il y a des remarques. Il n'y en a pas. Il met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, le conseil Municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Les formations suivies par les membres du Conseil Municipal en 2011 dans le respect des conditions énoncées aux articles L. 2123-12 à 16 et R. 2123-12 à 22 du code général des collectivités territoriales devront répondre aux orientations suivantes :

- connaître les fondamentaux de l'action publique locale,
- connaître son secteur de délégation et/ou le secteur d'intervention de la ou des commissions municipales dont le conseiller municipal est membre,
- comprendre le budget de sa collectivité, analyse budgétaire et stratégique.

Article 2 : Les formations suivies au sein d'autres organismes que l'Union des Maires de l'Oise ne seront prises en charge par la Collectivité dans le cadre défini par la présente délibération que si l'Union des Maires de l'Oise ne dispense pas de formation équivalente.

Article 3 : Le montant total des crédits alloués à prise en charge par la Collectivité, dans les conditions définies par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales, de la formation des membres du Conseil municipal est fixé pour l'année 2011 à 5 500 €. La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 du budget principal 2011.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORT

N° 2011-082

FIXATION DES CREDITS DE FOURNITURES SCOLAIRES

M. le Maire rapporte à l'assemblée que pour l'année 2011, il est proposé de reconduire les modalités de fixation des crédits réservés à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles maternelles, élémentaires et la CLIS. Il ajoute qu'afin de simplifier la gestion de ces crédits, depuis 2009, une enveloppe forfaitaire a été définie permettant de couvrir les dépenses de timbres, de fournitures scolaires, de livres de bibliothèques, de cartouches d'encre et de pharmacie. Il rappelle qu'en 2010, le montant forfaitaire par élève était de 49 €.

Il informe les Conseillers qu'ils sont appelés à définir le montant forfaitaire pour l'année 2011, étant précisé que le nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2011 est 1333 (si le montant reste inchangé, l'enveloppe de crédits sera définie comme suit : 49 € x 1333 = 65 317 €).

Il conclut en précisant que le total des crédits ainsi déterminée sera réparti entre les écoles concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune d'elles.

Il n'y a pas de question, ni de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-074 du 28 avril 2011 portant adoption du budget principal 2011 de la Ville,

Considérant la nécessité d'allouer les crédits nécessaires pour l'acquisition de fournitures scolaires,

Considérant que le nombre d'élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires au 1^{er} janvier 2011 est de 1 333 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La somme des crédits alloués aux écoles pour les dépenses de fournitures scolaires est déterminée par la multiplication d'un montant forfaitaire par le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence au 1^{er} janvier 2011.

La somme des crédits ainsi déterminée est répartie entre les écoles concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune d'elles.

Article 2 : Le montant forfaitaire visé à l'article 1^{er} est fixé à 50 €.

La somme des crédits alloués aux écoles pour les dépenses de fournitures scolaires en 2011 est ainsi égale à 66 650,00 €.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget principal 2011.

N°2011-083

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

M. le Maire rapporte au Conseil municipal qu'il est proposé de verser aux coopératives scolaires un montant forfaitaire de 12,15 € par élève, constitué d'une première part de 9,15 € et d'une seconde part de 3,00 € correspondant au financement de l'achat de places de cinéma dans le cadre de sorties culturelles cinématographiques.

Il ajoute que cette seconde part est versée au fur et à mesure des justificatifs d'achats présentés par le responsable de l'établissement.

Il conclut en précisant que la dépense à inscrire au budget est de 16 195,95 € (12,15 € x 1333 élèves).

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-074 du 28 avril 2011 portant adoption du budget principal 2011 de la Ville,

Considérant le souhait de la Municipalité de soutenir et d'encourager la diffusion de la culture cinématographique auprès des enfants par une participation au financement des places de cinéma achetées par les coopératives scolaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Les crédits alloués au titre de l'année 2011 à chaque coopérative scolaire de Pont-Sainte-Maxence sont déterminés par la multiplication d'un montant forfaitaire par le nombre d'enfants, déterminé au 1^{er} janvier 2011, scolarisés dans la ou les écoles maternelles ou élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence qui y étaient affiliées au 1^{er} janvier 2011.

Le montant forfaitaire est composé de deux parts : la première part détermine un volume de crédits versés dès le 1^{er} juin 2011. La seconde part détermine un volume de crédits destinés au seul financement de l'achat de places de cinéma dans le cadre de sorties culturelles cinématographiques et qui est versé à la coopérative au fur et à mesure sur présentation par celle-ci des justificatifs d'achats.

Article 2 : Le montant forfaitaire défini à l'article 1^{er} est de 12,15 €, la première part étant de 9,15 €, la seconde de 3,00 €

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

N°2011-084

PARTICIPATION AUX CLASSES D'ENVIRONNEMENT

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de soutenir les projets éducatifs des écoles de PONT-SAINTE-MAXENCE, il est proposé d'attribuer une subvention pour les « classes d'environnement » d'un montant forfaitaire de 168 € par classe et par séjour subordonnée au départ effectif de la classe concernée.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

M. ROBY propose de porter le montant à 170 €. Cette proposition est validée.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-074 du 28 avril 2011 portant adoption du budget principal 2011 de la Ville,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de soutenir les projets éducatifs des écoles de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Une subvention d'un montant forfaitaire de 170 € par classe et par séjour est accordée aux coopératives scolaires des écoles de Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Le versement des subventions ainsi accordées est subordonné au départ effectif des classes concernées.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

N°2011-085

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2011 DU RASED

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une participation financière à la Commune de Brenouille de 607,00 € correspondant à la participation de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au financement des frais de fonctionnement du RASED, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Il demande s'il y a des remarques. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la charge financière et comptable assurée par la commune de Brenouille pour le fonctionnement du RASED sur les secteurs scolaires Adrien Bonnel et Françoise Dolto,

Considérant la demande de la Commune de Brenouille en date du 14 mars 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une participation de 607,00 € aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2011 est accordée à la Commune de Brenouille.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2011.

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN

N°2011-086

CAPTAGE F7 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION EN EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE

M. le Maire rapporte à l'assemblée que l'alimentation en eau potable de la Ville de Pont-Sainte-Maxence est un problème récurrent qui revêt également un caractère d'urgence de plus en plus certain. Il souligne que la production d'eau potable est assurée à partir de captages exploités à la limite de leurs capacités ; alors que les temps de pompage devraient être adaptés au débit des captages, ceux-ci sont, en période de sécheresse, trop longs et entraînent une exposition à l'air de ferrites provoquant le colmatage du forage. Il ajoute La ville a donc besoin d'une marge de production d'eau potable.

Il rappelle qu'une solution à la fois rapide et de long terme a consisté à réaliser un second forage dans le forage Lyon-Pont afin de produire de l'eau en vue de la consommation humaine.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de demander la modification de l'arrêté préfectoral du 30 août 1984 et de remplacer le forage F6 par le forage F7 dont l'indice BSS est le 0128-1X-0229. Il précise que le débit horaire de 80m3 et le débit journalier de 1920m3 resteront inchangés et que le forage F6 sera conservé en tant que piézomètre.

Il conclut en précisant que cette opération n'était pas si simple qu'il l'avait supposé. Il ajoute que des aléas tant administratifs que techniques ont retardé l'opération de 2 ans. Il souligne, par ailleurs, que cette initiative de créer un nouveau captage aurait dû être prise depuis au moins 7 à 8 ans.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. DUMONTIER demande à quoi servira le F6 en sa qualité de piézomètre

M. le Maire répond qu'il servira désormais à observer le niveau d'eau.

Il n'y a plus de question. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L1321-7,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 1984 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage F6 lieudit « le faubourg »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-11 du 26 janvier 2009 portant lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux du captage F7,

Considérant que l'alimentation en eau potable de la Ville de Pont-Sainte-Maxence est un problème récurrent qui revêt également un caractère d'urgence de plus en plus certain,

Considérant que la production d'eau potable est assurée à partir de captages exploités à la limite de leurs capacités ; qu'alors que les temps de pompage devraient être adaptés au débit des captages, ceux-ci sont, suivant les besoins, trop longs et entraînent une exposition à l'air de ferrites provoquant le colmatage du forage Lyon-Pont.

Considérant que la ville a donc besoin de disposer d'une ressource de production d'eau potable,

Considérant qu'une solution à la fois rapide et de long terme consiste à réaliser un second captage dans le forage Lyon-Pont,

Considérant que ce second captage dans le forage Lyon-Pont est destiné à produire de l'eau en vue de la consommation humaine,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite la modification de l'arrêté préfectoral du 30 août 1984 susvisé.

Article 2 : Le forage F6 sera remplacé par le forage F7 dont l'indice BSS est 0128-1X-0229.

Article 3 : Le débit horaire de 80m3 et le débit journalier de 1920m3 resteront inchangés.

Article 4 : Le forage F6 sera conservé en tant que piézomètre.

Article 5 : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du Représentant de l'Etat dans l'Oise l'autorisation d'utiliser l'eau provenant du captage F7 en vue la consommation humaine.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2011-087

VENTE DE DEUX PORTIONS DE LA PARCELLE C N°2147

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la vente, en l'état, de deux portions de la parcelle C n° 2147, conformément au plan qui est présenté.

Il précise que l'une de 349 m² sera vendue à Monsieur Marcel LUC domicilié rue Bernard Palissy à Pont-Sainte-Maxence (60700) moyennant le prix de 13 960,00 € et l'autre de 176 m² à Monsieur Daniel BIGORGNE domicilié rue Bernard Palissy à Pont-Sainte-Maxence (60700) moyennant le prix de 7 040,00 €.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

M. PALTEAU souligne qu'il faut s'assurer que ces parcelles seront entretenues car elles sont situées en entrée de Ville.

M. BIGORGNE précise que la vente des 176 m² est faite à Monsieur et Madame BIGORGNE. Il souligne que dans le passé cet endroit appartenait aux résidents de la Cerabati. Il ajoute que suite aux inondations, un passage s'est créé et que les 8 propriétaires ont alors fait gracieusement don de ces parcelles à la Ville.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

M. BIGORGNE ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1et suivants 221-1, L221-2, L300-1, L.213.3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141.1 à R.141-10,

Vu l'avis du service France Domaine du 22 Novembre 2010,

Considérant la demande de Monsieur Marcel LUC, demeurant 78, rue Bernard Palissy à Pont-Sainte-Maxence, que lui soit cédée une portion de la parcelle cadastrée C n°2147 rue Bernard Palissy qui longe sa propriété,

Considérant la demande de Monsieur Daniel BIGORGNE, demeurant 95, rue Bernard Palissy à Pont-Sainte-Maxence, que lui soit cédée une portion de la parcelle cadastrée C n°2147 rue Bernard Palissy qui longe sa propriété,

Considérant qu'une proposition de cession a été faite à Messieurs Daniel BIGORGNE et Marcel LUC le 9 Décembre 2010 fixant le prix dudit terrain à 40 € le m², frais de notaire et géomètre en sus, que Messieurs Daniel BIGORGNE et Marcel LUC ont accepté ces propositions par courrier du 23 Décembre 2010,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la cession de ces deux parcelles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état d'une portion de 349 m² de la parcelle actuellement cadastrée C n°2147 à Monsieur Marcel LUC domicilié rue Bernard Palissy à Pont-Sainte-Maxence (60700) moyennant le prix de 13 960,00 €.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente en l'état d'une portion de 176 m² de la parcelle actuellement cadastrée C n°2147 à Monsieur Daniel BIGORGNE domicilié rue Bernard Palissy à Pont-Sainte-Maxence (60700) moyennant le prix de 7 040,00 €.

Article 3 : Les frais de Géomètre et notaire liés à cette opération sont à la charge des demandeurs.

Article 4 : Les actes notariés relatifs à ces opérations seront rédigés par Maître Nollot, Notaire à Pont-Sainte-Maxence

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

M. BIGORGNE rentre en séance. _____

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société PAPREC a réussi à signer un compromis avec liquidateur et qu'elle va donc pouvoir s'installer à Pont-Sainte-Maxence dans les tous prochains mois.

Il précise que l'acte notarié ne sera signé qu'en juillet prochain mais qu'un accord a été passé avec le liquidateur afin de lui permettre de louer les lieux dès cette semaine.

Il rappelle que ce dossier a été long et difficile et que l'Etat n'a pas été d'une grande aide.

Il ajoute que la DREAL avait promis à la société PAPREC de faire signer en janvier 2011, par le Préfet, un arrêté obligeant le responsable à prendre ses responsabilités concernant la dépollution, or, à ce jour ledit arrêté n'est toujours pas signé.

Il souligne que la société PAPREC avait une vraie volonté de s'installer à Pont-Sainte-Maxence.

Il conclut en précisant qu'il délivre ces informations avec l'autorisation de la société PAPREC.

La séance est levée à 22h18.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

SIGNÉ

Philippe GONTIER

Le Maire,

SIGNÉ

Michel DELMAS